



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société MORTAGNE ENVIRONNEMENT en vue d'augmenter l'activité d'une unité de méthanisation à Gerbéviller**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société Mortagne Environnement a présenté, le 15 juin 2021, une demande d'enregistrement en vue d'augmenter l'activité de l'unité de méthanisation qu'elle développe à Gerbéviller (54830), route de Réménoville, pour atteindre une capacité de traitement de 54.4 tonnes de déchets agricoles par jour ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier déposé par la société Mortagne environnement a été déclaré complet et recevable par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le 2 juillet 2021 ;

Considérant que l'instruction de cette demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique avant toute prise de décision ;

Considérant que pour assurer une meilleure information du public, il est préférable de lancer cette consultation publique après la période estivale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une consultation publique d'une durée de 31 jours aura lieu du 16 septembre 2021 au 16 octobre 2021 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société Mortagne Environnement, en vue d'augmenter l'activité de l'unité de méthanisation de déchets agricoles qu'elle développe à Gerbéviller (54830), route de Réménoville, lieu-dit « Au Coin ».

La quantité annuelle de matières traitées sera portée à environ 19875 tonnes, soit un maximum de 54.5 tonnes par jour. Elle proviendra de 9 exploitations agricoles des environs et sera composée d'effluents d'élevage (56.4 %), de cultures intermédiaires à vocation énergétique (15 %), et de déchets végétaux agricoles (27.7 %). Le gaz produit sera injecté dans le réseau GRDF. Les digestats solides et liquides, dont la production annuelle est estimée à 17490 tonnes, seront épandus sur les parcelles des 9 exploitants agricoles participant au projet.

**Article 2** : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché ou publié au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- en mairie de GERBEVILLER, commune d'implantation du projet ;
- en mairies de Ansauville, Bayon, Borville, Domptail, Fraimbois, Franconville, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Hériménil, Lamath, Magnières, Manoncourt-en-Vermois, Moncel-les-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Moriviller, Moyen, Rehainviller, Réménoville, Remoncourt, Rozelieures, Saint-Clément, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vathiménil, Vennezey, Vitrimont, Xermaménil (Meurthe-et-Moselle) et de Moussey (Moselle), communes concernées par le plan d'épandage des digestats ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

**Article 3** : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de GERBEVILLER (du lundi au samedi, de 8h à 12h, et de 16h à 18h30 les mardis et vendredis) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

**Article 4** : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de GERBEVILLER, aux heures habituelles d'ouverture ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;

- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société Mortagne Environnement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

**Article 6 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de GERBEVILLER et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 16 octobre 2021, le registre déposé en mairie de GERBEVILLER sera clos et signé par le maire concerné, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

**Article 8 :** Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société Mortagne Environnement. L'arrêté d'enregistrement peut être assorti de prescriptions particulières, complétant celles de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781-1 de la nomenclature. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard quinze jours après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Mortagne Environnement et dont une copie sera adressée au responsable de l'UD DREAL 54/55, à la sous-préfète de Lunéville, à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins, et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 20 AOUT 2021

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Julien LE GOFF

